AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

Le SENAT

6e. ANNEE, No. 21. MANITOBA. JEUDI, 19 OCTOBRE, 1876.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

Redige par un Comite de Redaction

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : il devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont ete transportes à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Pare.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne.......$100 00

" demi " 50 00

" un qrt. de colonne 30 00



LE "METIS."

Jeudi 19 Octobre, 1876.

Sa Grace Monseigneur Tache.

Mgr. l'Archevèque ayant annoncé dimanche dernier, à la messe, qu'il devait faire une absence de quelques mois, beaucoup de personnes vinrent rendre visite à Sa Grâce dans l'après-midi et lui présenter leurs bons souhaits de voyage.

Monseigneur est parti lundi à 5 hrs. p.m., à bord du *Manitoba*, Capt. Griggs, pour son voyage à la Province de Québec où l'appellent les affaires de son diocèse.

Nous souhaitons le plus heureux voyage à notre bien-aimé Archevèque.

Le Canada a obtenu trois cent prix à l'Exposition Universelle de Philadelphie. C'est un évènement dont nous pouvons être fiers, car nous avons la preuve que le Canada occupe une place honorable parmi les nations.

Les délégués envoyés par le Commissaire des sauvages pour obtenir des chefs des agences de Red Cloud et Spotted Tait la signature du traité de cession des Black Hills, ont réussi dans leur mission. Mais bien des indices font prévoir que ce traité ne sera pas aussi fidèlement observé par les ci-devant possesseurs légitimes des Black Hills, que l'ont été les traités antérieurs.

Nous lisons dans la *Semaine religieuse de la Suisse*, du 3 ultimo :

Un de nos compatriotes, Mgr. Martin Marty, de Schwytz, abbé du monastère de Saint-Meinrad que les Bénédictins de Notre-Dame des Ermites ont fondé en Amérique (diocèse des Vincennes), vient de quitter son couvent pour aller au péril de sa vie établir une colonie au millieu des Sioux, peuplade indienne qui habite les vastes contrées du Dacotah. Exaspérés par les incessantes vexations des Yankees, ils ont commencé une guerre qui cause les plus grands soucis au gouvernement de Washington. Mgr. Martin se propose de fonder, dans ce pays encore sauvage, un couvent et une école qui deviendront pour les Sioux ce qu'ont été pour nos pères les monastères Bénèdictins, un foyer de lumiére, de vie religieuse et de civilisation.

M. John Sutherland, M.P.P., est incorrigible. Son tempéramment fougueux l'entraine dans des écarts de langage, plus dignes d'un portefaix que d'un député. Après avoir essayé vainement d'atteindre les religieuses de ce pays par d'infames calomnies, il accuse aujourd'hui de faux le Surintendant des Ecoles Catholiques. Dans cette dernière attaque, le député de Kildonan a mis à nu et son ignorance et ses préjugés. Ainsi, il prétend que le Surintendant aurait grossi le chiffre de la fréquentation de nos écoles. Cette allégation a déja été refutée dans les journaux anglais, il y a longtemps, et M. Sutherland ne sait il pas, d'ailleurs, que les rapports en question ne sont pas préparés par le Surintendant, mais transmis par les instituteurs. En brodant sur ce canevas, le député de Kildonan croit pouvoir se dispenser de toute logique et de toute vérité. C'est ce qui explique encore comment il a pu dire que les protestants ne pouvaient pas aller aux écoles catholiques et *vice versa*. Que M. Sutherland se donne la peine de se renseigner et apprendra, par exemple, que plusieurs jeunes filles protestantes de Winnipeg, ont reçu et continuent de recevoir à l'Academie Catholique, une éducation beaucoup plus raffinée que celle dont il fait lui-même parade dans ses discours et ses manières.

L'Intercolonial et le Pacifique.

L'Intercolonial.

La construction du chemin de fer Intercolonial est une œuvre née de la confédération. Nous avions besoin de cette grande artère pour relier entre elles et les rapprocher dans l'intérêt du commerce, les diverses provinces du Canada : et il fallait, en outre, avoir un moyen de communication, ne pas dépendre à cet égard, de nos voisins, en cas de guerre avec la République.

Le tracé Robinson (celui de la Baie des Chaleurs) a été adopté de préférence, parcequ'il semblait le plus convenable, à tous les points de vue, et surtout, sous le rapport militaire, par son éloignement de la frontière.

L'Intercolonial court d'Halifax, port maritime de la Nouvelle-Ecosse à la Rivière-du-Loup, autre port maritime de la Province de Québec, en passant par Truro, à la tête de la Baie de Fondy—puis près Amherst et la Baie Verte, traverse ensuite les rivières Richibouctou et Miramichi (N.B) pour parcourir la vallée Nord Ouest de cette dernière et de la rivière Nipisguit où il atteint Bathurst. De là, l'Intercolonial suit la Baie des Chaleurs jusqu'à la rivière Ristigouche, puis la vallée de la Matapedia sur la rivière Métis, pour atteindre enfin les côtes sud du St. Laurent qu'il longe à une distance de huit à dix milles jusqu'à la rivière du Loup où il opère sa jonction avec le Grand Tronc.

La distance depuis ce dernier endroit à Moncton est de 390 milles ; de Moncton à Truro de 126 ; de Truro à Halifax de 71 milles, forment ainsi 577 milles.

Le gouvernement avait dû accepter cette route de préférence aux autres, vû que l'Angleterre le désirait et garantissait un emprunt de 3 millions de louis sterling à 4 p. c. par année à la condition de se servir de cette voie ferrée pour le service militaire de Sa Majesté.

Ce chemin de fer a été construit sous la surveillance de M. Sandford Fleming, ingénieur en chef, par sections octroyées à différents entrepreneurs.

Le coût total de cette grande entreprise est de $10,513,791.

Le Pacifique.

La longueur du Pacifique Canadien, depuis la Baie du Tonnerre, jusqu'aux rives de l'Océan Pacifique, est évaluée à 2,031 milles comme suit :

	MILLES.
Baie du Tonnerre à la R.-Rouge..	413
Rivière Rouge à Livingstone......	271
Livingstone à Edmonton............	516
Edmonton à la Passe de la Tête Jaune..................	283
Passe de la Tête Jaune à la Rivière Stewart..................	260
Rivière Stewart à Bute Inlet......	288
Milles..........	2031

Des calculs approximatifs assignent le coût de cette partie de la grande voie à $50,978,500 c'est à dire $25,000 par mille : et à $80,000,000 le coût de la ligne entière, à partir d'Ottawa jusqu'au delà des Montagnes Rocheuses, y compris l'embranchement de Pembina.

L'an 1880, verra, dit-on, l'achèvement complet de la route qui se prolonge, depuis la Baie du Tonnerre jusqu'à la Rivière Rouge : et ces travaux s'ils se poursuivent par le gouvernement, devront coûter environ $11,430,000 : et s'ils sont entrepris par une compagnie—$4,130,000 avec une quantité considérable de terres. Et si les opérations devaient se continuer à un égal dégré de vitesse, le tronc principal serait terminé en 1885 jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses, à raison de $25,622,000, si le gouvernement préside lui-même à la confection du chemin—et de $12,000,000, plus, une vaste étendue de terres, si les contrats sont accordés à des compagnies.

Sur le parcours entier de la voie intercontinentale, 1,491 milles n'exigeront que des travaux faciles : 419 milles nécessiteront de fortes dépenses : et 121 milles, de plus considérables encore.

Jusqu'à cette date, les parties du chemin actuellement en voie de construction, représentent un parcours de 227 milles, c'est-à-dire 113, entre la Baie du Tonnerre et la Rivière des Anglais, et 114, entre Keewatin, Lac des Bois, et Selkirk, Rivière Rouge.

Le *Globe* affirme qu'il y a lieu de croire que la section séparant la Baie du Tonnerre du Lac des Mille Lacs sera prête au premier de juin 1877, ce qui, ajoute-t-il, devra faciliter l'accès à Manitoba et au Nord-Ouest, en utilisant nos vastes nappes d'eau.

On a travaillé activement dit le *Journal de Québec*, organe de l'un des ministres, à l'amélioration des voies de communication par eau, qui doivent remplacer temporairement la voie ferrée. —Nous disons temporairement, parce que cette partie du chemin, aujourd'hui remplacée par l'eau, devra être construite dans le temps le plus rapproché possible et dans la mesure des ressources de la Puissance.

Nouvelles Canadiennes.

Le Révd. M. Brunet, professeur de l'Université-Laval, de Québec, est décédé.

Le Révérend Messire Jean-Baptiste Gagnon, curé de Trois Pistoles, P. Q., est mort ces jours derniers.

La Législature de Québec est convoquée pour le 10 novembre prochain, pour la dépêche des affaires.

Nous regrettons d'avoir à annoncer la mort du Rév. P. Damis Paul, de la communauté des Clercs de St. Viateur, arrivée à la maison mère de Joliette, P. Q.

M. Trefflé Loiselle, résidant rue Fullum à Montréal s'est suicidé en avalant une dose d'acide prussique. Le malheureux remplissait les fonctions d'huissier audiencier à la Cour Supérieure, et était bien connu dans la ville. Il avait environ 42 ans et était célibataire.

Ces jours derniers, l'on célébrait à l'église Notre-Dame, Montréal, le cinquantième anniversaire de prêtrise du révérend M. Bayle, supérieur du Séminaire de St. Sulpice.

La vaste église était totalement remplie. Il y avait au chœur, près de 300 membres du clergé au nombre desquels se trouvaient neuf évêques.

Un déplorable accident est arrivé sur le chemin de fer "Great Western" à deux milles à l'ouest de Princeton, Ont., Cinq hommes ont été tués, l'ingénieur, le chauffeur, deux messagers d'express et le préposé aux bagages. Le train était lancé à toute vitesse. Il pouvait parcourir 35 milles à l'heure, quand une des roues de la locomotive se brisant, les chars furent précipités hors de la voie.

Les passagers étaient au nombre de 250, et aucun d'eux ne fut blessé.

Lettre des Colons de Dufferin.

M. Geo. Roy, Président de la Société de Colonisation de Manitoba, a reçu la lettre suivante des colons de Dufferin :

Township Letellier, 10 Oct., 1876.

Au Président de la Société de Colonisation de Manitoba :

Monsieur,—

La Société de Colonisation de Manitoba, dont vous êtes le digne président, vient de nous donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle nous porte, en nous faisant parvenir une tarière dont nous nous avions grand besoin, par l'entremise de M. J. E. Têtu.

Nous saisissons avec bonheur, l'occasion que nous offre ce précieux service pour en remercier ses membres, et nous vous prions de vouloir bien vous faire auprès d'eux, l'interprête des sentiments de reconnaissance qui nous animent.

Oui, M. le Président, nous savons combien sont grands les sacrifices que vous vous imposez pour nous être utiles : et comme faible compensation, nous dirons à ceux que nous avons laissés en arrière, que nous avons été reçus à bras ouverts par des cœurs généreux et sympathiques. Et ces amis et ces parents nous comprenant, viendront grossir nos rangs, et tous ensemble nous travaillerons au maintien de la nationalité française à laquelle nous sommes si fiers d'appartenir.

Vos humbles et reconnaissants compatriotes.

Gaspard Breton.
Ambroise Godard
François Ruel.
Norbert Clément.
François Mercier,
Joseph Lépine,
L. Lafrance
Tou-saint Breault.
François Parent,
Lucien Tremblay,
J. Bte. Tremblay,
Alfred Duhamel,
Etc., Etc., Etc..

COUR DU BANC DE LA REINE.

Le terme d'automne de cette Cour s'est ouvert mardi sous la présidence de Son Honneur le Juge Bètournay.

MM. Dubuc et Walker, représentaient la Couronne.

Les Grands Jurés suivants furent assermentés :

MM. Robert Morgan, président, W. G. Fonseca, John Freeman, George Foulds, Roger Bell, Sam. Bannerman, Alex. Black, Thomas Anderson, Ls. Larocque, Philip Heiminck, John Higgins, John Kennedy, H. Burnell, Jas. Bryden, John Corrigal, James Bird, Sr. Joseph Pilon, Joseph Délorme, André Dawson, Alex. Logan, Walter Laidlaw, Thos. Lusted, Joseph Cadman.—23

Le 24ème—Gavin Bruce—répondit aussi à l'appel de son nom, mais le Juge observa qu'il ne devait pas être assermenté plus de 23 Grands Jurés, parce qu'il en fallait 12 pour rapporter un acte d'accusation, et que s'ils étaient 24, dans le cas de division, ils pourraient se trouver 12 contre 12. Le juge complimenta les jurés sur leur ponctualité à se rendre à l'assignation et congédia le dernier appelé, en lui disant qu'il serait payé pour son temps et ses frais de route.

Puis Son Honneur prononça en anglais et en français l'adresse suivante :

M. le Président et MM. du Grand Jury :

Vous êtes appelés ici aujourd'hui pour remplir les devoirs importants qui vous incombent par notre système de lois, en vertu d'un acte récent de notre Législature Locale qui décrète, que : à compter du "1er jour d'Août, 1876, la Cour d'Oyer et terminer et d'évacuation générale des prisons, et des assises et *nisi prius*, dans et pour la province de Manitoba, siégera au Palais de Justice, dans la Cité de Winnipeg, seulement deux fois par année, (à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le Lieutenant-Gouverneur en Coseil,) savoir : le troisième mardi du mois d'Octobre et le premier mardi du mois de Mars ; et le premier terme de la dite Cour, en vertu du présent acte, devra être ouvert le troisième mardi du mois d'Octobre 1876.

L'état actuel de prospérité de notre Province, m'engage à vous rappeler une phrase remarquable et pleine de vérités que j'ai lue dans la charge que fit au Grand Jury le premier Juge-en-Chef de cette Province, homme qui s'est acquis à bon droit, l'estime générale et a mérité d'être promu à la haute position qu'il occupe aujourd'hui, je veux parler de notre estimé Lieutenant-Gouverneur, l'Honorable M. Morris. A l'occasion de l'ouverture du premier terme de cette Cour en 1872, cet Honorable Monsieur disait aux Grands Jurés :

" Je n'ai aucun doute et je parle par suite des observations approfondies et des connaissances que j'ai acquises sur les différentes parties de Manitoba, qu'un avenir brillant est réservé pour cette partie de l'Amérique dans le Nord-Ouest et qu'elle devra un jour occuper un premier rang comme pays agricole. Mais pour obtenir le développement rapide des avantages dont la nature a doné notre pays, et y attirer une grande immigration qui puisse exploiter ses ressources naturelles en y trouvant un généreux retour, il faut de la stabilité dans nos institutions et faire naître la confiance que la loi est forte et puissante, et capable de faire respecter les droits de chacun ; l'administration ferme et impartiale des lois dans un pays étant la garantie de la paix et du bon ordre, et la cause de l'avancement et de la prospérité d'un peuple."

Ce que cet Honorable et savant Magistrat a dit alors s'est déjà réalisé en grande partie.

Tous ont respecté et aidé à maintenir nos institutions ; tous ont eu confiance dans la force et la puissance de la loi, et lui ont confié la protection de leurs droits respectifs ; l'ordre un peu troublé dans ces temps orageux, s'en rétabli insensiblement et a continué de régner depuis. Aussi l'immigration nous est arrivée de toutes parts ; immigration composée de familles industrieuses et laborieuses ; un grand nombre emportant avec elles des capitaux assez considérables. Tous se sont mis à l'œuvre, natifs et immigrants, des milliers d'acres de terre ont été remués et mis en culture, et Manitoba qui depuis des années importait tous le nécessaire de la vie ; volailles, œufs, patates, viandes, beurre, pain, etc, regorge aujourd'hui de ses propres

produits et peut même cette année en exporter une bonne quantité.

Une ère nouvelle s'ouvre pour nous ; Manitoba commence à prendre, comme pays agricole, le haut rang qui lui avait été assigné en 1872.

Quand je vous dis, MM. que l'ordre a régné, que l'administration de la justice a exercé une grande influence sur l'avancement et le progrès de notre pays, je n'exagère pas. Si quelqu'un veut en avoir la preuve, il n'a qu'à comparer le calendrier de la prison de chaque terme de cette cour, depuis 1872 jusqu'à ce jour, et il deviendra convaincu que le crime diminue, le peuple se moralise et devient industrieux.

Avant de vous soumettre le calendrier du terme, je prendrai la liberté d'attirer votre attention sur l'importance des devoirs que vous avez à remplir. D'après le système de lois qui nous régit, le grand jury joue un rôle important, et forme une partie intégrante des Tribunaux érigés pour l'administration de la justice criminelle.

Une fois retirés et en séance, vous, les grands jurés, recevez les accusations ou *indictments* qui vous sont déférés au nom de la Reine ; mais alors, vous ne devez entendre que les dépositions des témoins de la part de la poursuite. L'acte d'accusation fondée ou *true bill* que vous rapportez à la Cour n'est que le résultat d'une enquête ou une accusation qui doit ensuite être soumise au petit jury. Vous n'avez qu'à rechercher et déclarer sous la foi de votre serment s'il y a motif suffisant de mettre le prévenu en cause et lui faire subir un procès. Cependant, remarquez bien, que, quoique vous n'ayiez pas pour mission de faire le procès du prévenu et de juger définitivement s'il est coupable ou non coupable, vous devez être absolument persuadés de la vérité de l'accusation que vous rapportez à la Cour, et vous ne devez pas vous contenter simplement de probabilités éloignées.

Je dois aussi vous rappeler le serment que votre Président et chacun de vous a prêté : "garder secret les "conseils de la Reine, ceux de vos "compagnons et les vôtres." Ce serment vous impose la stricte obligation du secret le plus absolu, sur toutes vos délibérations ; vous ne devez jamais en souffler un mot.

Dans l'exécution de vos devoirs, vous aurez l'assistance de l'officier de la couronne qui vous produira les preuves sur chaque acte d'accusation qui vous sera soumis.

Quand un acte d'accusation vous aura été déféré et que vous aurez entendu la preuve qui vous aura été offerte, si vous pensez ou que douze d'entre vous croient que le prévenu devrait subir un procès, votre président endosse l'acte d'accusation en écrivant "true bill" sur le dos du document et appose sa signature au dessous ; si au contraire, la preuve est trouvée et jugée insuffisante, votre président, dans ce dernier cas, endosse l'acte en y écrivant les mots "no bill" et il signe son nom au dessous comme dans le cas précédent.

J'en viens maintenant au calendrier du terme.

Au nombre des crimes qui y sont inscrits, j'y vois deux actes d'accusations de meurtre qui vous seront déférés.

Ces deux meurtres auraient été commis dans les Territoires du N. Ouest. L'un, par le nommé Charles Gaudin qui est accusé d'avoir tué sa femme "Mary" durant l'été de 1872, près de Edmonton ; et l'autre, par un sauvage connu sous le nom de "It see-moon-e-pis," lui aussi accusé d'avoir tué sa femme, sauvagesse connue sous le nom de "Po-ka-ke," près du Fort MacLeod, dans la nuit du 6 au 7 mars 1875.

Dans chacun de ces cas, si vous trouvez la preuve suffisante, vous devez rapporter les actes d'accusation bien fondés, c'est-à-dire, *true bill*. Car la loi, alors présume l'acte non justifiable et c'est au prévenu dans un procès pour telle offense, d'établir une justification complète, devant un petit jury, si l'offense est prouvée contre lui.

Quand à ce qui regarde notre Province, le calendrier ne découvre qui deux offenses qui sont simples de leur nature et n'exigent pas d'explication.

Avec ces quelques courtes remarques, messieurs, vous pouvez vous retirer dans votre chambre et commencer votre enquête et vos délibérations, dans le cours desquelles vous aurez droit à la protection de la Cour et à l'assistance de ses officiers, ce qui ne manquera d'être fait, avec toute la diligence possible, chaque fois que vous le requerrez.

Dans l'après-midi, les Grands Jurés rapportent comme fondés les actes d'accusations suivants :

Regina vs. Thomas Quinn, complicité de faux.

Regina vs. Léon Dupont, larcin

Regina vs. Léon Dupont, obtention d'argent sous de faux prétextes

Regina vs. Léon Dupont, mise en circulation d'un chèque forgé ;

Regina vs. Léon Dupont, altération d'un document écrit.

Léon Dupont est mis à la barre et plaide non coupable aux différentes accusations portées contre lui. Son procès est fixé pour mercredi matin.

Thomas Quinn qui a été élargi sous caution est appelé et ne répond pas. Les cautions sont aussi appelés. Sur motion de M. Dubuc, un *Bench Warrant* est émané pour son arrestation

—

Mercredi, 18 Octobre.

La Cour s'ouvre à 10 hrs : Son Honneur le Juge Bétournay sur le Banc.

Léon Dupont subit son procès pour avoir mis en circulation un chèque faux et altéré.

La Couronne est représentée par MM. Dubuc et Walker, et la défense par M. S. McDonald.

Dupont avait demandé un jury exclusivement composé d'anglais, et les douze jurés suivants furent assermentés : C. Campbell, Jas. Green, Geo. Whitlaw, John M. Tait, A. Ferries, Hugh Walker, John Robertson, Jas. McBain, Geo. Cartwright, John Matheson, F. W. Lipsett, Robert Lipsett.

M. Walker ouvrit la cause au nom de la Couronne, et les témoins furent ensuite examinés. Nous croyons inutile de reproduire les témoignages, après la version détaillée que nous avons donné de l'affaire, lors de l'arrestation de Dupont.

La défense n'a fait aucune preuve. L'avocat du prisonnier a essayé d'établir par toutes sortes d'hypothèses que le prisonnier était innocent ; peut-être que M. Ryan avait rempli le chèque et ne s'en souvenait plus ; peut-être que Dupont avait présenté le chèque à Mgr. Taché, et peut-être que Mgr. Taché avait rempli lui-même le blanc, et autres suppositions de la même valeur.

M. Dubuc résuma les témoignages et fit ressortir les preuves de culpabilité.

Après une courte charge dans laquelle Son Honneur exposa avec beaucoup de lucidité les circonstances de la cause, les jurés se retirèrent quelques minutes et rapportèrent un verdit de culpabilité.

Alors Dupont retira ses plaidoyers de non-coupable aux trois autres actes d'accusation, et plaida coupable, en se recommandant à la clémence de la Cour.

Les grands jurés rapportèrent comme fondés les actes d'accusation suivants :

Regina vs. Et-si-moon-e-pis, sauvage Pied-Noir, meurtre dans le Nord-Ouest ;

Regina vs. Charles Gaudin, métis Pied-Noir, meurtre aussi dans le Nord-Ouest.

Ils rapportèrent comme non fondé un acte d'accusation de vol de chevaux contre A. McBeath.

Les grands jurés font ensuite leur *presentment* et furent congédiés.

Et-si-moon-e-pis et Chs. Gaudin sont amenés à la barre et plaident non coupables. M. Kierzkowski comparait pour eux et demande un jury mixte.

Et la Cour s'ajourne.

NOUVELLES LOCALES.

— L'eau de la Rivière Rouge baisse rapidement.

— Les jours commencent à raccourcir et les nuits allongent.

— Son Honneur le Juge en Chef est bien malade depuis quelques jours.

— L'exposition agricole du comté de Provencher a eu lieu mardi à St. Norbert.

— L'exposition du Comté de Lisgar a lieu aujourd'hui au Fort de Pierre.

— L'école catholique des garçons de Winnipeg est maintenant tenue par le Rév. P. McCarthy.

— Il n'y a pas eu de réunion du Conseil de Ville à Winnipeg, lundi dernier, faute de quorum.

— Une tentative de vol avec effraction a eu lieu ces jours derniers chez M. Reynolds, Winnipeg.

— M. J. T. Demers, de Montana, qui a passé ici une partie de l'été est sérieusement malade à Ottawa.

— Les légumes et autres produits agricoles envoyés d'ici aux expositions d'Ontario ont été admirés.

— M. Andrew McDermot, rue du Bureau de Poste, a failli passer au feu la semaine dernière.

— Les recoltes de l'exposition provinciale se sont élevées à $302,25 le prix d'entrée était de 25 cts.

— Les journaux d'Ontario annoncent qu'il est tombé passablement de neige dans cette Province le 7 et le 8 courant.

— Depuis dimanche, le temps est superbe. Si on ne voyait les feuilles jaunies tomber des arbres, on se croirait au mois de juin.

— L'Hon. M. James McKay a amené de l'Ouest cinq jeunes buffalos du printemps qui sont actuellement dans un enclos près de résidence.

— Le Rev. M. W. H. Moore, de l'Eglise d'Angleterre, desservant la paroisse de Mapleton, est mort à cette dernière place le 8 courant.

— M. Henry Scott, frère de l'Hon. R. W. Scott, Secretaire d'Etat, à Ottawa, a été nommé Régistrateur des Territoires du Nord Ouest.

— Nous apprenons avec plaisir la nomination de M. A. Forget au poste de Secrétaire pour l'administration du Nord-Ouest.

— Le Lieutenant Gouverneur du Nord Ouest doit se rendre prochainement au Fort Pelly qui sera provisoirement le siège du gouvernement.

— Un M. Sifton a un champ d'avoine de 200 acres. Il a battu le produit de vingt acres et a obtenu un rendement moyen de 75 minots par acre.

— Pour donner à notre feuille plus de variété, nous devons interrompre cette semaine notre étude sur l'éducation, à cause de l'étendue du rapport des procédés de la Cour.

— Les voyages du *Swallow* entre Winnipeg et Selkirk se font aux heures suivantes ; il laisse Selkirk à 6 heures a. m., arrive à Winnipeg à 12.30 et part de Winnipeg à 3 30.

— Les 24 grands jurés assignés pour le terme actuel de la Cour étaient tous présents et ont tous répondu à l'appel de leurs noms, mardi matin : c'est la première fois que la chose se voit dans Manitoba.

— Le Capitaine Brisebois qui devait partir la semaine dernière pour la province de Québec, a retardé pour attendre Mgr. l'Archevêque, et s'est embarqué lundi en compagnie de Sa Grâce.

— La Société de Colonisation de Manitoba doit expédier de suite à Worcester, E. U., une caisse de nos produits agricoles, afin de donner à nos nationaux une idée de la richesse du sol manitobain.

— Le *Standard* conseil d'organiser une Association des Instituteurs, à l'instar d'Ontario. Il pense que ce serait un moyen d'obtenir d'utiles renseignements d'une nature pratique.

—Nous lisons dans *Le Réveil* de Woonsocket, E. U :

MM. Augustin Jeannotte et Narcisse Montbleau de Nashua, N. H., viennent de partir pour Manitoba.

— Le *Manitoba* a apporté à son dernier voyage deux caisses de papeterie, adressées au "Greffier de l'Assemblée Législative de la Colombie Anglaise, via Moorhead, Pembina."

—Il y a maintenant à Winnipeg deux moulins à farine en opération : celui de MM. McMillan & Bassett, qui fonctionne depuis quelques jours et celui de M. McLane qui a commencé à moudre mardi.

— Dimanche dernier Sa Grâce Mgr l'Archevêque a annoncé que le jour de la Toussaint, la quête se ferait dans toutes les églises du diocèse pour venir en aide aux incendiés de St. Hyacinthe.

— Une dépêche d'Ottawa annonce que le Gouverneur-Général a désavoué deux actes de la Législature de Manitoba : "l'Acte pour faciliter la construction d'un pont sur la Rivière Assiniboine, et l'Acte amendant l'acte concernant la protection de l'octroi des terres aux Métis."

— Trois chevaux ont été volés à Kildonan la semaine dernière, M. Power, constable en chef, a donné la chasse au voleur, et l'a suivi jusqu'à la frontière, mais n'a pu le rejoindre. L'un des chevaux a été retrouvé en la possession d'un Mennonite qui l'avait payé $60.

— Un télégramme de M. Doupe, arpenteur, annonce que Matt Davis, Joe Devlin et Wm. Harnett, tous trois de Winnipeg, se sont noyés pendant un orage sur le lac Winnipeg, le 27 septembre. Tous trois étaient mariés, et Devlin et Davis laissent des enfants.

— Lundi matin, à 5 heures, une bande de maraudeurs avinés parcouraient les rues de Winnipeg et signalaient leur passage, en brisant les fenêtres et les portes sur leur chemin. Histoire de s'amuser probablement. Espérons qu'ils seront pincés et paieront pour leur amusement.

— M. Halvorsen qui a fait des explorations pour découvrir du charbon dans les environs de la Montagne de Pembina a creusé jusqu'à 56 pieds où il a atteint un lit de roc. Il doit se procurer les instruments nécessaire pour percer ce roc, et il est convaincu qu'au dessous se trouve immédiatement une mine de charbon.

— Dans un de ses derniers voyages, le *Manitoba* reçut une balle tirée de la côte près de la Rivière au Roseau. Les officiers du bateau avaient acheté d'un sauvage une certaine quantité de bois et l'avaient payé immédiatement. Il parait que ce bois n'appartenait pas au sauvage qui l'avait vendu. Le véritable propriétaire, autre sauvage, demanda ensuite le paiement de son bois ; mais on lui répondit repondit qu'il avait déjà été payé. Lorsque le bateau repassa au même endroit, la balle en question lui fut tirée.

Exposition du Comte de Provencher.

Les expositions agricoles et industrielles ont une influence marquée sur l'avancement et le progrès d'un pays. Elles font naitre l'émulation, apprennent au cultivateur capable d'examen, les procédés les plus propres à l'exercice de son état, les méthodes d'application les plus simples, inspirent le désir du perfectionnement dans l'exploitation de la ferme, et provoquent chez tout le monde l'ambition de se distinguer par les plus beaux produits. Aussi, voyons nous avec plaisir que ces concours deviennent de plus en plus en faveur auprès de nos amis du Comté de Provencher, qui ont tenu leur exposition mardi dernier, à St. Norbert. Il est vrai que le nombre des exposants aurait pu être plus grand encore : mais on constate une amélioration sensible, sous ce rapport, et au point de vue de la variété et de la qualité des articles.

La collection des légumes de toutes espèces était superbe, et n'aurait pas déparé les salles de l'Exposition Provinciale. Plusieurs même de ces produits avaient une supériorité notable sur ceux que nous avons vus ici Pour ne parler que des oignons, l'un deux mesurait 17 pouces de circonférence, et nombre d'autres 15 et 16 pouces.

Le groupe des bêtes à cornes était aussi remarquable, depuis le veau de l'année jusqu'à la vache laitière et au bœuf dressé pour le travail.

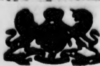
La classe des chevaux comptait plusieurs beaux spécimens : et les moutons et cochons étaient peu nombreux, mais bien représentés ; cette remarque peut s'appliquer également aux volailles.

Nous avons remarqué avec plaisir de l'excellente étoffe fabriquée par la famille, et une foule d'autres objets de provenance domestique.

Les produits de la laiterie, le fromage et le beurre étaient de qualité supérieure.

En résumé, ce succès est satisfaisant et de bon augure pour l'avenir, il témoigne de l'intérêt croissant qui s'attache aux expositions, et des efforts que l'on ne manquera pas de faire pour échapper à la routine, et entrer dans la voie de l'émulation qui est celle du progrès.

Nous publierons la liste des prix aussitôt que nous l'aurons reçue.



PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JAMES CHARLES McKEAGNEY.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le trente-et-unième jour du mois de Juillet et à chacun de vous,

SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le trente-et-unième jour du mois de Juillet auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents,

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, par ces présentes de vous convoquer et vous enjoindre, et chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblée Législative de notre Province, en notre Ville de Winnipeg, Jeudi le cinquième jour du mois de d'Octobre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire : ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'HONORABLE JAMES CHARLES McKEAGNEY, Administrateur du Gouvernement de Notre dite Province de Manitoba, etc., etc. Aux Bureaux du Gouvernement à Winnipeg, ce dix-neuvième jour d'Août dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante - et - seize, et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Gouvernement de la Province de Manitoba pour l'obtention de Lettres Patentes pour incorporer une compagnie appelée "la Compagnie de Moulins de Marquette."

NOMS DES REQUÉRANTS.

Kenneth McKenzie, M.P.P.
Hugh Grant, J. P.
John Garrioch.
Thomas Garland.
John Dilworth.
John McDonald, J.P.
Joseph Ryan M.P.
William O'Neil.
Isaiah Mawhinney.

NOM.

La Compagnie de Moulin de Marquette.

OBJET

Eriger et mettre en opération un Moulin à Farine.

PLACE D'AFFAIRES.

Portage la Prairie.

CAPITAL.

Dix milles piastres.

PARTS.

Deux cents de cinquante piastres chaque.

DIRECTEURS.

Kenneth McKenzie, M.P.P., Cultivateur, Burnside.
Thomas Garland, Marchand, Portage la Prairie.
Joseph Ryan, M.P. Avocat, Portage la Prairie.
Isaiah Mawhinney, Cultivateur, Portage la Prairie.
William O'Neil, Meunier, Portage la Prairie.

JOSEPH RYAN.
Solliciteur pour les requérants.

Portage la Prairie,
4 Sept., 1876.



AVIS.

LES personnes en comptes avec le Gouvernement Provincial sont par le présent notifiées qu'à partir de cette date, on exigera ces comptes ... cation du service ou Département pour lequel l'ordre a été donné.

Les pièces justifiant de l'exécution de l'ouvrage ou de la livraison des effets, de même que la réquisition ou l'ordre ... accompagner les comptes.

Les personnes en comptes ... Gouvernement devront re... tes tous les mois.

ALEXAND...

Bureau de l'Auditeur,
Hôtel du Gouvernement,
1er Mai, 1876.

j-n-c L88